

Les différents espaces maritimes

Mer Territoriale

- Zone de mer adjacente au territoire et aux eaux intérieures dans la limite de 12 milles marins comptés à partir des lignes de base
- Souveraineté et juridiction totales de l'Etat côtier
- Exceptions de juridiction :
 - droit de passage inoffensif des navires des autres Etats
 - règles communautaires relatives au cabotage

Les différents espaces maritimes

Zone Economique exclusive

- Zone de mer au-delà de la Mer Territoriale dans la limite de 200 milles marins comptés à partir des lignes de base
- Droits souverains de l'Etat côtier sur les ressources des eaux surjacentes, des fonds marins et de leur sous-sol et, plus généralement, des activités tendant à l'exploitation de la zone à des fins économiques (exemple : EMR)
- Juridiction sur les activités exercées dans la zone et sur les installations fixes
- Exceptions de juridiction :
 - libertés de navigation et de survol
 - Liberté de pose des câbles et pipelines

Les différents espaces maritimes

Plateau Continental

- PC physique : fonds marins et sous-sol jusqu'au rebord de la marge continentale
- PC juridique : fonds marins et sous-sol de la ZEE plus, le cas échéant, la prolongation du plateau continental physique dans la limite de 350 milles marins comptés à partir des lignes de base
- Au-delà de la ZEE, droits souverains sur les ressources des fonds marins et du sous-sol
- Au-delà de la ZEE, juridiction sur les seules activités d'exploration et d'exploitation des fonds et du sous-sol ainsi que sur les installations fixes

Les différents espaces maritimes

Haute mer et Zone

- La Haute Mer : les eaux situées au delà de la limite de la zone économique exclusive
 - régime de la haute mer : libertés de navigation et de survol, liberté de pose des câbles et pipelines, liberté de construire des îles artificielles et autres installations, libertés de la pêche et de la recherche scientifiques
- La Zone : les fonds marins et leur sous-sol au-delà du plateau continental reconnu aux Etats côtiers
 - patrimoine commun de l'Humanité
 - placé sous l' « Autorité internationale des fonds marins »
 - activités d'exploration et d'exploitation conduites au profit de l'humanité sous le contrôle de l'Autorité

Le nécessaire partage des espaces maritimes entre les activités

- Le partage des espaces maritimes entre les différentes activités est + ou – nécessaire :
 - principe a priori, les activités étant plus ou moins exclusives les unes des autres (par exemple pêche et installations EMR) qui pourra être aménagé en fonction des situations réelles
- Ce partage est du ressort de l'Etat, cela impose :
 - une connaissance minimale des ressources, des caractéristiques physiques des fonds et de la fragilité des milieux afin d'éviter des remises en cause tardives et coûteuses
 - des outils comme les documents stratégiques de façade

Une exigence pour l'Etat (1/3) : clarifier et simplifier le cadre législatif

- Les enjeux économiques sont très lourds, les règles doivent être stables et leur application ne pas relever de l'impossible.
- Simplification et clarification indispensables nécessitant :
 - d'abandonner la méthode habituelle de rafistolage de textes dépassés qui conduit à des usines à gaz incompréhensibles ou inapplicables
 - d'être à l'écoute des besoins des acteurs économiques qui doivent être associés aux travaux législatifs et réglementaires associant les acteurs économiques
 - de savoir trancher entre intérêts opposés et réduire au strict nécessaire « démocratique » les possibilités de recours

Une exigence pour l'Etat (2/3) : clarifier et simplifier le cadre législatif

- Des mauvaises pratiques, par exemple :
 - le recours à des lois générales dans lesquelles les problématiques sont noyées les problématiques et la cohérence mal assurée, ainsi l'article 18 de la loi relative qui prévoit la mise en place par ordonnance d'un dispositif de décision unique pour les installations EMR en MT qui se révèle quasi impossible ou l'article 40 du projet de loi sur la biodiversité qui apporte des modifications mal ficelées et pleines d'ambiguïtés aux lois existantes traitant des installations en Zone économique exclusive
 - le maintien de règles devenues contreproductives, par exemple la limitation au pavillon du 1^{er} registre des activités de cabotage conduisant à son exclusion au profit des autres pavillons européens

Une exigence pour l'Etat (3/3) : clarifier et simplifier le cadre législatif

- Des bonnes pratiques, par exemple :
 - La mise en place de corpus spécifique permettant de traiter l'ensemble des problématiques et d'abroger les lois dépassées devenues illisibles,
 - ainsi l'article 68 de la loi sur la biodiversité qui prévoit de renvoyer au gouvernement le soin de légiférer par ordonnances les différentes questions relatives aux espaces maritimes, notamment la définition et la limitation de ces espaces, les conditions d'exercice de la souveraineté, des droits souverains et de la juridiction dans ces différents espaces, ou les conditions de contrôle des ressortissants exerçant des activités dans la « Zone ».

Un enjeu économique majeur

- Le marché des nouveaux usages de la mer est « mondial ».
- Les espaces maritimes sous juridiction française devrait être un champ privilégié pour l'expérimentation et le développement des acteurs nationaux.
- La France est en retard par rapport à ses voisins, il s'agit de mettre à disposition de champions nationaux les cadres juridique et économique les + adaptés en regardant notamment comment ont fait les autres.